

tier la liberté Polonoïse, & non pas pour la renverser. Les mêmes instances ont été faites à l'Empereur. Il pouvoit sans doute s'y prêter, sans passer pour l'agresseur, aussi peu qu'il auroit pû passer pour tel, si avant la mort du feu Roi les choses fussent venues au point, que les instances du Primat auroient eu lieu. Le même objet, c'est-à-dire, le maintien du *Liberum veto*, subsistoit toujours, & cet objet n'a de liaison avec Stanislas qu'autant qu'il est renversé à son occasion, & que les Polonois opprimés réclament l'apui de leurs voisins, pour ne pas perdre ce que leurs Ancêtres leur ont transmis de plus précieux. Les choses ne changent pas de nature, puisq'ue le Primat a changé de sentimens.

Quoiqu'il en soit, les Troupes de l'Empereur n'ont pas touché le territoire de la République, & les plaintes de la France se réduisent aujourd'hui à ce que l'Empereur n'a pas dissuadé la Czarine, & qu'il a approuvé sa conduite. Mais sans examiner, si la Czarine auroit été d'humeur à se laisser dissuader, quel titre pour faire la guerre à l'Empereur peut avoir la France, à cause que ce Prince ne pense pas sur les affaires de Pologne, comme pense la Cour de France. Jusqu'ici des faits ont été allégués par les Puissances qui alloient faire la guerre aux autres. A l'heure qu'il est, de simples sentimens doivent remplir le vuide & servir à la justifier. Ce n'est donc pas à l'Empereur à faire l'apologie de l'entrée des Troupes Russiennes. On ignore ce que l'on veut dire par les derniers excès qu'on lui impute. On sçait au contraire que ces Troupes ont vécu en payant les vivres qu'on leur fournisoit. On sçait que leur arrivée étoit attendue avec impatience, & regardée comme le seul remède que pourroit tirer la République de l'oppression de
ses